

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

séance du 26/08/2010

Le 26 Août 2010, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire, Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne, MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François, LEFÈVRE Guy, ROBIN Jean-Claude

Excusé : M. DEHAEN Dominique

Secrétaire de séance: Mme PEREIRA Marie Manuela

1. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

• COMMUNALISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame le Maire présente au conseil la situation financière très dégradée de l'Association qui gère l'ALSH et qui oblige les communes du regroupement scolaire de Dame-Marie-les-Bois - Morand - Saint Nicolas des Motets à reprendre l'activité de l'ALSH et à communaliser celui-ci à partir du 1er septembre 2010.

Lors de la réunion du jeudi 3 décembre 2009, le bilan prévisionnel de l'ALSH présenté pour l'année de septembre 2009 à août 2010 était équilibré grâce à une subvention de 2 800 € par commune du RPI pour l'année civile 2010, soit une recette de 8 400 €. A cela, s'ajoutait une avance de trésorerie consentie par les trois communes de 1 500 € x 3 soit 4 500 €.

Au 1er juillet 2010, les communes avaient versé 7 900 € + 4 500 € soit 11 400 € (en plus des recettes liées à la fréquentation et à la participation de la CAF).

La commune de Dame-Marie-les-Bois avait souhaité verser une partie de sa quote part en septembre/octobre 2010 pour que l'association puisse bénéficier d'une trésorerie pour le 4ème trimestre 2010, le versement de cette subvention étant conditionné à la présentation de comptes détaillés et sincères.

Hors au 1er septembre, les communes **sont obligées de reprendre l'activité avec une trésorerie à 0 €**, l'association n'ayant toujours pas, malgré les demandes réitérées de la commune de Dame-Marie-les-Bois, présenté sa comptabilité détaillée et sincère (pour l'année 2009/2010) comme l'impose la loi.

Madame le Maire précise qu'en accord avec les maires des deux autres communes et de la CAF, il a été envisagé la reprise de l'activité de l'ALSH, nécessaire à la vitalité des communes, par la commune de Morand qui possède les bâtiments. Les communes de Dame-Marie-les-Bois et de Saint Nicolas des Motets seraient associées à la gestion du centre ALSH et participeraient aux frais de fonctionnement par le biais d'une convention, ci annexée.

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur cette convention et à autoriser Madame le Maire à la signer.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de conclure une convention de partenariat avec la commune de Morand pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Dame-Marie-les-Bois - Morand - Saint Nicolas des Motets
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention (ci-annexée)

• **VOTE DES TARIFS ET DU REGLEMENT**

Madame le Maire présente au Conseil municipal les tarifs établis en concertation entre les trois communes, ainsi que le projet de règlement et le projet éducatif.

Le conseil est invité à formuler son avis.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- les tarifs décidés par les trois communes,
- le projet de règlement
- le projet éducatif

• **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2010**

La Commune de Morand assurant la gestion de l'ALSH à partir du 1er septembre 2010 reprend une trésorerie à 0 € malgré les subventions et les avances de trésorerie déjà versées au titre de l'année civile 2010 par les trois communes soit 11 400 €.

La commune de Dame-Marie-les-Bois refuse de prendre en charge le passif de l'association, la comptabilité détaillée et sincère ayant été depuis plusieurs années difficile à obtenir.

Afin de faire face aux dépenses inhérentes à la reprise, Madame le Maire propose que la commune de Dame-Marie-les-Bois verse à la commune de Morand qui gère l'ALSH à partir du 1er septembre 2010 le reliquat de 2010 de la subvention due pour l'activité du 4ème trimestre 2010 ainsi que la participation financière exceptionnelle demandée de 2 500 €.

Le Conseil est invité à se prononcer :

- sur le versement du reliquat de subvention
- sur le versement de la participation exceptionnelle de 2 500 € aux frais de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de verser à la commune de Morand :

- le reliquat 2010 de la subvention due pour l'activité du 4ème trimestre 2010 soit 1 000 €
- une participation exceptionnelle de 2 500 € pour aide à la reprise de l'activité et la gestion de l'ALSH à compter du 1er septembre 2010

La commune de Dame-Marie-les-bois souhaite que l'activité de l'Accueil de Loisirs sans hébergement se pérennise dans une plus grande transparence financière qui se fera dans le cadre d'une communalisation.

Elle demande que l'association qui gère l'ALSH **présente sa comptabilité détaillée et sincère, pour l'année 2009-2010** et qu'elle puisse justifier de l'emploi des fonds publics qu'elle a reçu

• **NON REPRISE DU PASSIF DE L'ASSOCIATION DECLAREE SOUS LE NUMERO W 372.00.25.77**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière très dégradée de l'Association qui gère l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ex-garderie périscolaire) et qui oblige les communes du regroupement scolaire Dame-Marie-les-Bois - Morand - Saint Nicolas des Motets à reprendre l'activité de l'ALSH et à la communaliser à partir du 1er septembre 2010.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote et décide :

le refus de prendre en charge le passif de l'Association en cas de dissolution de celle-ci, la comptabilité détaillée et sincère ayant été, depuis plusieurs années, difficile à obtenir.

2. REVISION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10 et R 123-19,
VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
VU la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2010 prescrivant la révision simplifiée n° 1 du PLU et définissant les modalités de concertation,
VU la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2010 arrêtant le projet de révision simplifiée du PLU et tirant le bilan de la concertation,
VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête,
VU l'ordonnance en date du 3 août 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur BOUCARD Claude demeurant 68 rue de la Chevalerie à Tours en qualité de Commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision simplifiée n° 1 du PLU qui se déroulera du lundi 20 septembre 2010 au mercredi 20 octobre 2010
Toutes les modalités de cette enquête seront décrites dans le présent arrêté, ci-annexé, et seront effectuées en temps voulu.

3. ACHAT DE TERRAIN

Madame le Maire a contacté le géomètre à la suite du dernier conseil où avait été actée la décision d'agrandir la cour de l'école. Le rendez-vous fixé pour le partage de la parcelle 654 au profit de la commune aura lieu le mercredi 1er septembre. Les frais de géomètre s'élèveront à 741,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte le devis du géomètre - Cabinet Depont qui s'élève à 741,52 €.

4. TRAVAUX EN COURS

Madame le Maire informe le Conseil que les travaux en cours :

- La cour de l'école

La pose de l'enrobé est terminée

- La cour de la salle polyvalente

Le compactage et la pose de l'enrobé sont terminés. la réception des travaux donnera lieu éventuellement à des réserves après la rencontre avec l'entrepreneur.

- Le tampon de tout à l'égout rue robert Dabert a été refait. Le devis s'élève à 621,92 €

- Madame le Maire doit recontacter l'entreprise pour obtenir de l'enrobé à froid pour combler les trous de plusieurs voies communales et pour la pose du calcaire sur le chemin de la Hautboiserie

- L'aménagement de l'aire de détente et l'agrandissement du cimetière seront poursuivis après l'enquête publique

5. QUESTIONS DIVERSES

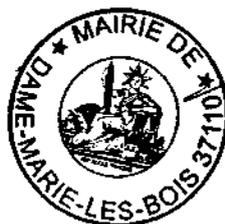
- La parution du journal a eu lieu début août. Madame le Maire remercie les bénévoles qui en ont assuré la rédaction, la parution et la diffusion.

- Les jeux intervillages au profit de la cantine de Morand auront lieu le samedi 4 septembre à Morand. Madame le Maire invite la population à y participer.
- L'ancienne photocopieuse de la mairie sera transférée à l'école après étude des contrats en cours.
- La commune de Dame-Marie-les-Bois participe aux Journées du Patrimoine qui auront lieu samedi 18 et dimanche 19 septembre 2010. Une visite commentée du village et de l'église est programmée.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 30 septembre 2010

A Dame-Marie-les-Bois, le 31 août 2010

**Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Marie Viaud', is written over the right side of the official seal.